Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_20-DE

2025-20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2025

Madame le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant est calculé en fonction de la population communale et non pas du linéaire de lignes. Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est celui de la population totale au 31/12/2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_20-DE

2025-20

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 241.28 € pour 2025

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241.00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ADOPTE le montant de 241,00 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public acheminement électrique pour l'exercice 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 08/04/2025
⇨ Reçu par la Préfecture le 08 AVR. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 08 AVR. 2025
⇨ Affiché le 08 AVR. 2025

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État